

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

**PROCES VERBAL**

N° DCM	TITRE §	TITRE
		I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2022
		II. Communications
		1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
		2°) Rapports d'activités 2021
		a) SPL Sarrebourg Culture
		b) Société de l'abattoir du Pays de Sarrebourg (S.A.P.S.)
		c) SEM Le Logis Sarrebourgeois
		d) SEM La Sarrebourgeoise
		III. Tarifs
2022/137		1°) Hameau de gîtes : modification des tarifs de location pour l'année 2023
2022/138		2°) Tarifs communaux applicables au 1er janvier 2023
2022/139		IV. Révision de l'AP/CP : transformation de l'ancienne mairie en hôtel de police
2022/140		V. Avenants à la convention ALSH intégrant le bonus territoire CTG
2022/141		VI. Aide à la performance sportive
2022/142		VII. Adhésion à Moselle Agente Technique (M.A.T.E.C.)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**en date du 19 décembre 2022**  
**convoqué le 8 décembre 2022**

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, M. Laurent MOORS, Mme Carole MARTIN, MM. Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mmes Marie-France BECKER, Céline BENTZ, M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mmes Françoise FREY, Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, MM. Martial BOVI, Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, M. Jean-Michel CLERGET.

Absents excusés : Mme Sandrine WARNERY qui donne procuration à Mme Françoise FREY  
M. Etienne KREKELS qui donne procuration à M. Fabien DI FILIPPO  
M. Christophe HENRY qui donne procuration à Mme Carole MARTIN  
M. Patrick LUDWIG qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE  
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à M. Camille ZIEGER (sauf pour la DCM2022/141)  
M. Guy BAZARD qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI  
Mme Giuseppa FAIVRE  
M. Fabien KUHN

Absents : M. Stéphane POIROT  
Mme Catherine VIERLING

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services  
M. Stéphane LITSCHER, futur Directeur des Services Techniques  
Mme Catherine BRUNNER, Direction générale  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Fabien DI FILIPPO



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2022
- II. Communications
- III. Tarifs
- IV. Révision de l'AP/CP : transformation de l'ancienne mairie en hôtel de police
- V. Avenants à la convention ALSH intégrant le bonus territoire CTG Contrats et conventions
- VI. Aide à la performance sportive
- VII. Adhésion à Moselle Agente Technique (M.A.T.E.C.)

Le conseil municipal a désigné, pour secrétaire de séance, M. Fabien DI FILIPPO.

## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres présents : 23
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 29
Quorum : 17 membres

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 novembre 2022 est approuvé avec 29 avis favorables.

## **II COMMUNICATIONS**

### **1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- N° 2022-134 : Convention de financement pour « LIVRE ET ILLUSTRATIONS »
- N° 2022-135 : Convention d'occupation précaire ZI Nord avec Antoni Piot Invest
- N° 2022-136 : Avenant n°1 pour les travaux de démolition partielle de l'immeuble situé 22 rue Lupin
- N° 2022-137 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-138 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-139 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-140 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-141 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-142 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-143 : Cimetière : concession d'un columbarium
- N° 2022-144 : Cimetière : concession de terrains
- N° 2022-145 : Cimetière : concession de terrains
- N° 2022-146 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-147 : Cimetière : renouvellement de concession
- N° 2022-148 : Cimetière : concession d'un columbarium
- N° 2022-149 : Cimetière : concession de terrains
- N° 2022-150 : Concert du Chis Big Band du 03 et 04 décembre 2022
- N° 2022-151 : Occupation d'un gîte pour relogement d'urgence
- N° 2022-152 : Occupation d'un gîte pour relogement d'urgence
- N° 2022-153 : Occupation d'un gîte pour relogement d'urgence
- N° 2022-155 : Marché transports scolaires 2022-2024 avenant au lot 4
- N° 2022-156 : Convention pour Ecole Sainte-Marie occupation d'un ilot dans les Halles du Marché
- N° 2022-157 : Demande de subvention pour la réfection du sol du gymnase P. de Coubertin
- N° 2022-158 : Demande de subvention pour la requalification de l'ancien dojo de Sarrebourg situé quartier Malleray
- N° 2022-159 : Demande de subvention pour la rampe d'accès de l'église Saint Barthélémy

### **2°) Rapports d'activités 2021**

- a) SPL Sarrebourg Culture (voir document en annexe)





M. Schaff demande quelles sont les questions et les projections du maire quant à l'avenir du cinéma.

Il est difficile pour le maire de faire des projections, il s'agit d'une crise nationale. En effet, le développement des plateformes de streaming concurrence les salles de cinéma avec des créations originales directement accessibles mais aussi avec la réduction du délai entre la sortie d'un film sur le grand écran et sa diffusion sur ces dernières. L'accès aux œuvres cinématographiques n'est plus exclusif aux salles de cinéma. Pour CinéSar, l'objectif fixé au départ était de 140 000 entrées par an. A la fin de cette année on s'approchera des 100 000 entrées.



- b) Société de l'Abattoir du Pays de Sarrebourg (S.A.P.S.) (voir document en annexe)  
Présentation faite par M. Roland Klein.
- c) SEM Le Logis Sarrebourgeois (voir document en annexe)  
Présentation faite par M. Camille Zieger.
- d) SEM La Sarrebourgeoise (voir document en annexe)  
Présentation faite par M. Camille Zieger.



M. Schaff évoque l'augmentation des coûts de l'énergie et demande quelle est la situation globale en terme d'investissement pour améliorer la performance énergétique des bâtiments.

M. Zieger explique que le programme de rénovation énergétique (les fermetures, l'isolation extérieure, le changement de certaines chaudières et la ventilation) concerne le parc des 36 logements de Bossuet, les 49 logements de Fauvettes et les 26 de Mésange.



### **III TARIFS**

#### **1°) Hameau de gîtes : modification des tarifs de location pour l'année 2023**

**DCM2022/137**

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

La commune de Sarrebourg gère en régie directe l'intégralité de son parc de gîtes depuis le 6 mai 2020. Cette année, le fonctionnement s'est déroulé sans contraintes ni restrictions sanitaires.

Lors de cet exercice comptable, de nombreuses actions commerciales ont été déployées. Malgré l'augmentation des coûts des énergies et matières premières, la politique de remise en état des installations et l'investissement dans de nouveaux équipements se sont poursuivis.

Après avoir révisé la grille tarifaire en mars 2022, il est proposé pour l'année à venir et afin de permettre le développement de la structure de manière pérenne:

- La suppression de la tranche « basse » saison.
- Une nouvelle dénomination pour les périodes, soit « Saison régulière » et « Saison estivale » et la révision des dates selon le calendrier 2023.
- La modification du système de déclenchement des promotions « dernière minute » pour répondre plus efficacement aux annulations et besoins dans des délais courts ;

- La création d'une nouvelle tranche tarifaire pour la location de la grande salle (avec terrasse) du bâtiment communautaire « accueil / réception », intitulée ci-après "GRANDE SALLE" avec ou sans hébergement ;
- La possibilité lors d'une réservation d'un chalet 2/4 personnes, de loger le client dans un chalet plus grand lorsque le premier n'est plus disponible et ce sans charges supplémentaires pour le client ;
- La possibilité pour le maire d'accorder la gratuité du séjour de manière exceptionnelle lorsque les services le sollicitent pour héberger des prestataires de service (par exemple des musiciens venus à Sarrebourg pour un concert organisé par la ville). La taxe de séjour reste à la charge des occupants.

La grille suivante est proposée à l'approbation des membres du conseil municipal :

### HAMEAU DE GITES : GRILLE TARIFAIRE 2023

#### Type d'hébergement : gîte 2/4 personnes

TARIFS 2023	Saison régulière	Saison estivale
Nuitée	90 €	110 €
Nuit supplémentaire**	50 €	80 €
Semaine	310 €	550 €
Quinzaine	460 €	NA
4 semaines	730 €	NA
Situation exceptionnelle (urgence, relogement)	710€	

#### Type d'hébergement : gîte 4/6 personnes « confort »

TARIFS 2023	Saison régulière	Saison estivale
Nuitée	110 €	130 €
Nuit supplémentaire**	55 €	90 €
Semaine	375 €	650 €
Quinzaine	575 €	NA
4 semaines	830 €	NA
Situation exceptionnelle (urgence, relogement)	810 €	

*Lorsqu'un client réserve un gîte 2/4 personnes et que le Hameau de gîtes se trouve dans l'obligation de le placer dans un gîte 4/6 personnes, ou lorsque dans des circonstances exceptionnelles un client doit être déplacé dans un gîte plus grand, le responsable peut choisir de ne pas appliquer de charges supplémentaires et de conserver le tarif d'un gîte 2/4 personnes. Chaque décision devra être justifiée et consignée dans le suivi comptable du Hameau de gîtes.*

#### Offres promotionnelles

TARIFS 2023	Gîte 2-4 personnes	Gîte 4-6 personnes
« Early booking »***	De 10% à 20% de réduction pour les réservations effectuées entre janvier et mars pour des séjours en haute saison	
« Dernière minute » ****	10% à 50% de remise selon planning et / ou actions marketing	
Week-end *****	100€	120€
Comités d'entreprise	20% de remise pour une réservation de 2 nuits minimum	

Remise groupes et associations			
Hébergements	Remise groupe 1 nuit	Remise groupe court séjour (à partir de 2 nuits)	Remise groupe semaine
De 5 à 10 hébergements	5%	10%	15%
De 11 à 20 hébergements	10%	15%	20%
De 21 à 30 hébergements	15%	20%	25%
Cette remise groupe n'est pas cumulable avec une autre remise			

TARIFS 2023	Location GRANDE SALLE	
	Sans hébergement	Avec hébergement
½ JOURNEE	70 €	30 €
JOURNEE COMPLETE	140 €	60 €

Taxe de séjour non comprise dans le prix public	(Tarif calculé (plafond de 3,30€) + ajout d'une taxe additionnelle de 10%) x nombre de nuits x nombre de personnes assujetties
---	--

* Calendrier 2023 :
Saison régulière :
Du dimanche 1 <sup>er</sup> janvier au vendredi 7 juillet
Du lundi 1 <sup>er</sup> septembre au dimanche 31 décembre
Saison estivale :
Du samedi 8 juillet au vendredi 31 août

** Nombre de nuits minimum souhaité pour les courts séjours	1
---	---

*** « Early booking » 20% de remise sur séjours d'une semaine minimum en haute saison pour une réservation faite en janvier
« Early booking » 15% de remise sur séjours d'une semaine minimum en haute saison pour une réservation faite en février
« Early booking » 10% de remise sur séjours d'une semaine minimum en haute saison pour une réservation faite en mars

**** « Dernière minute » de 10% à 50% de remise sur décision du responsable de site en accord avec sa hiérarchie. Déclenchement de l'offre promotionnelle suivant le taux de remplissage, le délai de prévenance et / ou la diffusion d'une campagne marketing (exemple 1 : diffusion via newsletter pour pallier au faible taux de remplissage sur une semaine estivale) (exemple 2 : campagne de publicité sur la plateforme de réservation Booking)
--

***** Tarif week-end : offre promotionnelle déclenchée par le responsable du site selon calendrier et événements et selon le taux de remplissage, en accord avec sa hiérarchie.
---

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :**

1°) D'approuver les tarifs de location du Hameau de gîtes pour l'année 2023 tels que proposés ci-avant,



2°) D'autoriser le maire à accorder la gratuité du séjour aux prestataires sollicités par les services,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **2°) Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **DCM2022/138**

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Suite à la réactualisation des tarifs communaux, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, lors du dernier conseil municipal du 25 novembre 2022, la collectivité souhaite toutefois augmenter certains tarifs qui restaient identiques et en créer un nouveau.

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux : cirques - chapiteaux - foire, la salle des fêtes, le centre aquatique et un tarif pour les déchets générés lors des manifestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :**

1°) D'approuver la réactualisation des tarifs communaux : cirques - chapiteaux - foire, la salle des fêtes, le centre aquatique et un tarif pour les déchets générés lors des manifestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (voir annexe),

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **IV REVISION DE L'AP/CP : TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN HOTEL DE POLICE**

### **DCM2022/139**

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2311-3),

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Le maire rappelle l'autorisation de programme (AP) pour le nouvel hôtel de police votée par le conseil municipal :

Imputation budgétaire	AP Votée à l'origine	CP* réalisés au 31/12/2021	CP ouvert au titre de l'exercice 2022
23131907	2 662 000 € TTC	251 625,17 € TTC	1 000 000 € TTC

\*CP = *Crédits de paiements*

La maire explique qu'en raison de la conjoncture (crise économique, augmentation des prix des matériaux, infructuosité des marchés...), le conseil municipal est obligé de revoir le montant de cette autorisation de programme.

Le maire fait état de la révision de l'autorisation de programme :

Imputation budgétaire	AP révisée	CP à ouvrir sur l'exercice 2023	Restes à financer Au-delà 2023
23131907	2 920 000 € TTC	1 663 000 € TTC	5 374,83 € TTC

Il est également précisé que tout paiement d'avance forfaitaire demandé dans le cadre de ce programme s'effectue sur le compte 238 et sera réintégré sur le programme 23131907 via des opérations d'ordre.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :**

1°) D'approuver la révision de l'autorisation de programme et rajouter 258 000 € TTC au montant de l'AP d'origine,

2°) D'autoriser si nécessaire un transfert de crédits du compte 23131907 vers le compte 238 pour le paiement des avances forfaitaires,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

## **V AVENANTS A LA CONVENTION ALSH INTEGRANT LE BONUS TERRITOIRE CTG**

### **DCM2022/140**

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Le maire rappelle que le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 13 décembre 2021 la convention territoriale globale (CTG) qui a remplacé le contrat enfance jeunesse (CEJ).

Pour rappel, cette convention est devenue le contrat d'engagement politique entre la caisse d'allocations familiales de la Moselle (CAF) et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées. Cette convention permet de continuer à bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF comme la prestation de service dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire.

La signature de la CTG en 2021 entre la CAF et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) entraîne des modifications du financement, les montants précédemment versés aux collectivités dans le cadre du CEJ le seront désormais directement aux gestionnaires dont fait partie la ville dans le cadre des bonus « territoire CTG ».

A cet effet, il convient rétroactivement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 de signer des avenants à la convention d'objectifs et de financement qui lie la municipalité et la CAF :

- Un pour la prestation de service ALSH périscolaire – bonus « territoire CTG »
- Un pour la prestation de service ALSH extrascolaire – bonus « territoire CTG »



Le maire propose d'émettre un avis favorable à ces deux avenants.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :**

1°) D'approuver les termes des avenants à la convention ALSH intégrant le bonus « territoire CTG » pour les prestations de service périscolaire et extrascolaire ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VI AIDE A LA PERFORMANCE SPORTIVE**

### **DCM2022/141**

Nombre de membres présents : 21

Nombre de procurations : 5

Nombre de votants : 26

Quorum : 17 membres

Par délibération du 28 mai 1993, le conseil municipal a mis en place un système d'aide aux sportifs de haut niveau. Chaque année, l'Office des Sports, après étude des dossiers déposés par les clubs, propose au conseil municipal la liste des sportifs répondant aux critères ainsi que l'aide allouée à chacun d'eux.

Par délibération du 13 octobre 2005, le conseil municipal a décidé de continuer à soutenir les sportifs de haut niveau dans la limite de l'enveloppe de 5 700 € inscrite au budget. Cette année, l'Office des Sports ne sollicite pas le reliquat.

L'Office des Sports a donné pour l'année 2022 un avis favorable à l'attribution d'une aide aux sportifs suivants :

**2022**

Associations	Athlètes	Subventions par athlète	Total par association
<b>Natation Sarrebourgeoise</b>			<b>60€</b>
	THILL Nelly 8 <sup>e</sup> CHPT FR Maîtres-Nageurs	60	
<b>La Fabrik</b>			<b>430€</b>
	CASTELAIN Leanne 46 <sup>e</sup> Classement National JR	50	
	BODIN Shenny 29 <sup>e</sup> classement national JR	80	
	SCHMITT Camille 8 <sup>e</sup> Classement national JR	120	
	MARIE Cassandra 13 <sup>e</sup> Classement national JR 2	100	
	ROGIN Elise 31 Classement national et 5 <sup>e</sup> régional	80	
<b>1ère Compagnie de tir à l'arc de Sarrebourg</b>			<b>270€</b>
	VILLERMIN Maxime 9 <sup>e</sup> CHPT FR tir en salle	120	
	COULMAN Nathan 6 <sup>e</sup> CHPT FR tir en salle	150	
<b>Sarrebourg Tennis de Table (S.T.T)</b>			<b>50€</b>
	SCHAEFFER Lilas Classement entre 32 <sup>e</sup> et 64 <sup>e</sup> national	50	

<b>Cercle d'Escrime de Sarrebourg :</b>		<b>170€</b>
SCHOESER Antoine 8° CHPT M17 épée	120	
STEINE SCHERRER Paul 55° CHPT FR M17 sabre	50	
<b>Association des arts martiaux de Sarrebourg (A.A.M.S)</b>		<b>250€</b>
BERTHAULT Sanayan entre 9° et 16° place CHPT FR cadet –de 70kg	100	
FORESTIER Sabine entre 17° et 16° places CHPT FR seniors vet. 2	50	
BOR Sanella entre 17° et 32° places CHPT FR seniors vet.2	50	
BOR Paul entre 9° et 16° places CHPT FR seniors vet. 4	50	
<b>Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud (A.S.M.S.)</b>		<b>500€</b>
ANTOINE Clémence 33e cross-country CHPT FR	50	
CHEVRIER Magalie Qualification au CHPT FR	50	
DURIER William 39° CHPT FR course en montagne	50	
PERRET Rudy 8° CHPT FR lancer de poids	120	
SCHOTT Louison 33e CHPT FR course en montagne	50	
SIEBERT Cedric 116° CHPT FR cross-country	50	
TRIBOUT Goèry 37° CHPT FR course en montagne		
ZILLER Lucas 31° CHPT FR course en montagne	80	

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 5 décembre 2022, après en avoir délibéré, DECIDE avec 26 avis favorables, MM. Kamalski et Moors étant absents lors de la discussion et du vote :**

1°) D'approuver l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'aide à la performance, les crédits étant inscrits au budget 2022, article 6574, code fonctionnel 402 :

Associations	Total par association
<b>Natation Sarrebourgeoise</b>	<b>60€</b>
<b>La Fabrik</b>	<b>430€</b>
<b>1<sup>ère</sup> Compagnie d'arc de Sarrebourg</b>	<b>270€</b>
<b>Sarrebourg Tennis de Table (STT)</b>	<b>50€</b>
<b>Cercle d'Escrime de Sarrebourg</b>	<b>170€</b>
<b>Association des arts martiaux de Sarrebourg (A.A.M.S)</b>	<b>250€</b>
<b>Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud (A.S.M.S.)</b>	<b>500€</b>
<b>Total</b>	<b>1730€</b>

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## VII ADHESION A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

**DCM2022/142**

Nombre de membres présents : 23

Nombre de procurations : 6

Nombre de votants : 29

Quorum : 17 membres

Moselle Agence Technique est l'Agence Technique Départementale dont l'objet est d'apporter une assistance technique dans les domaines des bâtiments, de l'aménagement et la voirie, des réseaux divers, de l'eau, de l'assainissement, de la GEMAPI et de l'énergie, du conseil juridique, des marchés publics, de la recherche de subvention, aux collectivités membres.

MATEC accompagne chaque année plus de 200 projets en Moselle.

L'agence compte au 31 décembre 2021 plus de 600 collectivités adhérentes.

La cotisation annuelle à MATEC est de 50cts/an/habitant pour les communes et est ramenée à 35cts /an/habitant dès lors que l'intercommunalité est aussi adhérente.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables :**

1°) D'adhérer à "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,

2°) De mandater Monsieur le maire, pour représenter la ville de Sarrebourg avec voix délibérative, aux assemblées générales de "MOSELLE AGENCE TECHNIQUE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



**LA SEANCE EST LEVEE A 19H20.**

**Le 10 février 2023,**

**Le secrétaire de séance,**



**Fabien DI FILIPPO**

**Le Maire,**

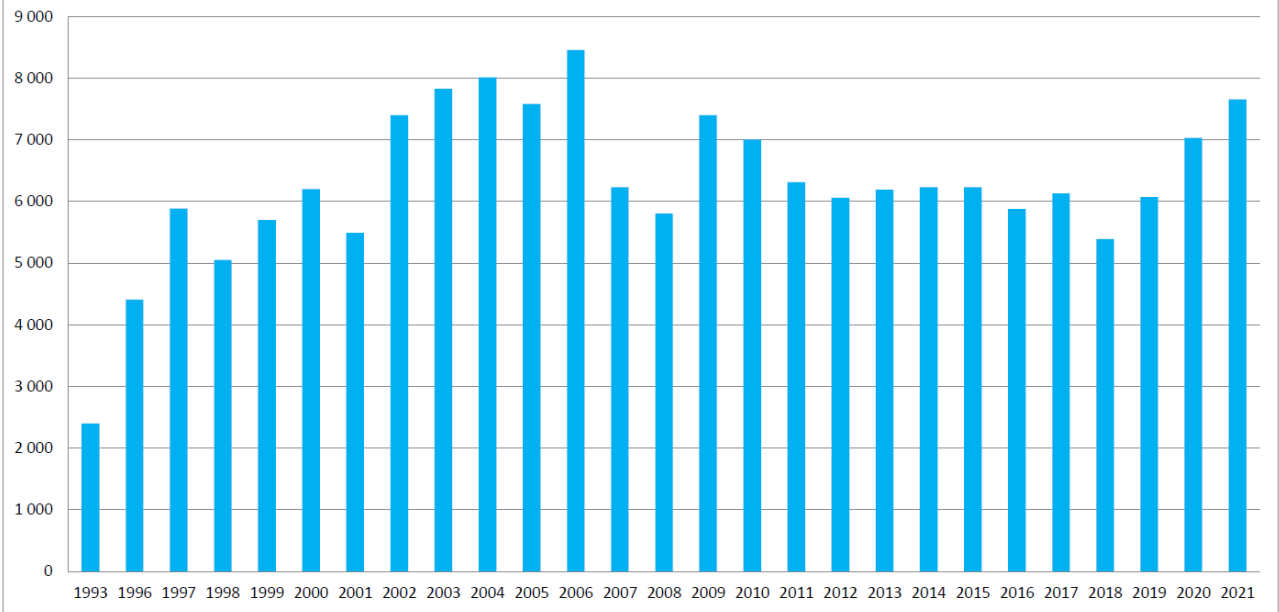


**Alain MARTY**

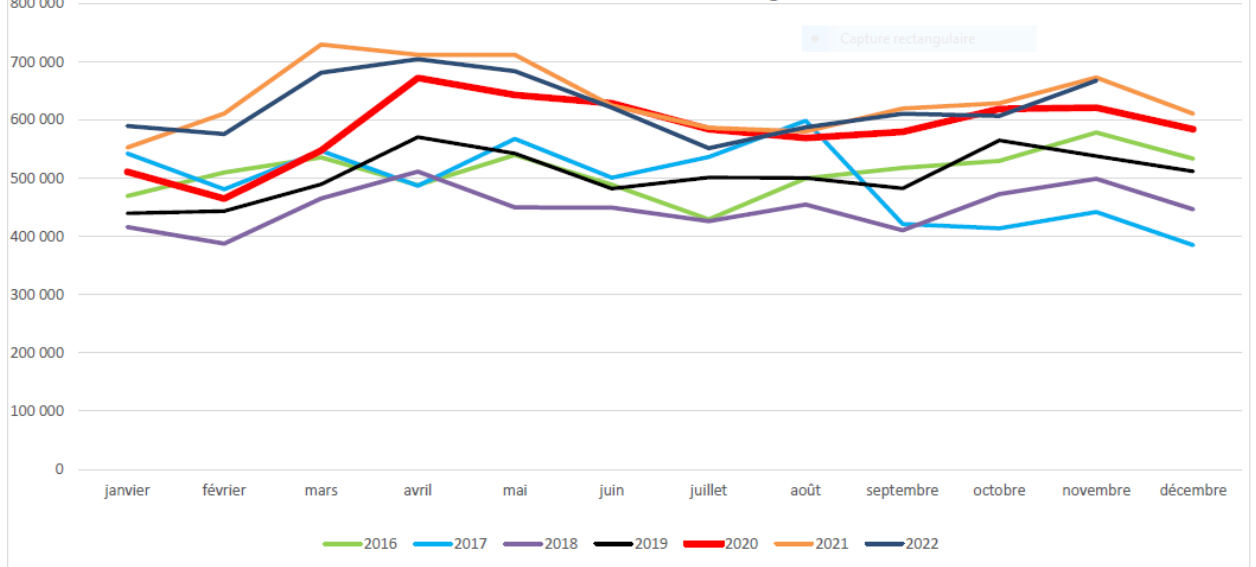




### EVOLUTION DES TONNAGES D'ABATTAGE DE 1991 A 2021



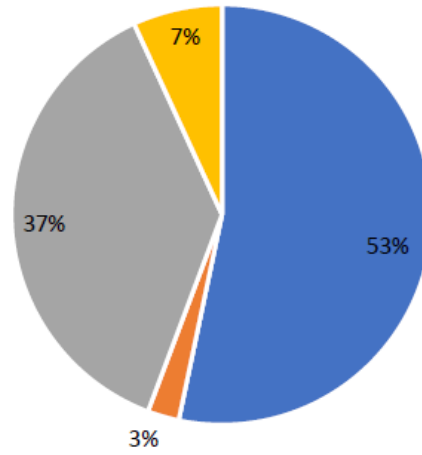
### Evolution du volume d'abattage



	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	total
2016	469 372	510 058	535 929	488 350	540 028	489 042	429 440	499 919	517 923	529 874	578 804	533 622	6 124 378
2017	542 775	481 211	547 283	486 964	567 768	501 127	536 745	599 211	421 662	414 128	441 975	385 444	5 928 309
2018	416 189	387 773	465 319	511 747	449 854	449 762	426 241	454 939	410 707	472 774	499 045	446 503	5 392 871
2019	440 126	443 604	489 615	571 017	542 773	482 120	501 342	500 759	482 563	565 189	538 309	511 850	6 071 285
2020	511 260	465 276	547 755	672 656	643 183	629 012	584 296	569 339	579 881	619 095	621 461	584 202	7 029 435
2021	553 039	611 403	730 139	712 248	712 198	624 797	586 967	580 451	619 888	628 767	673 037	611 014	7 655 520
2022	589 892	575 912	681 261	704 664	684 037	621 274	551 824	587 714	611 031	606 980	668 075		6 882 663

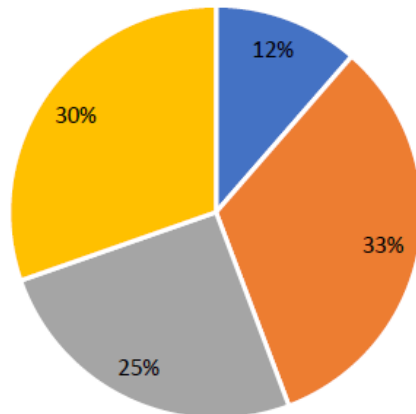
### Répartition par espèce en 2021

■ Bovins ■ Veaux ■ Porcins ■ Agneaux



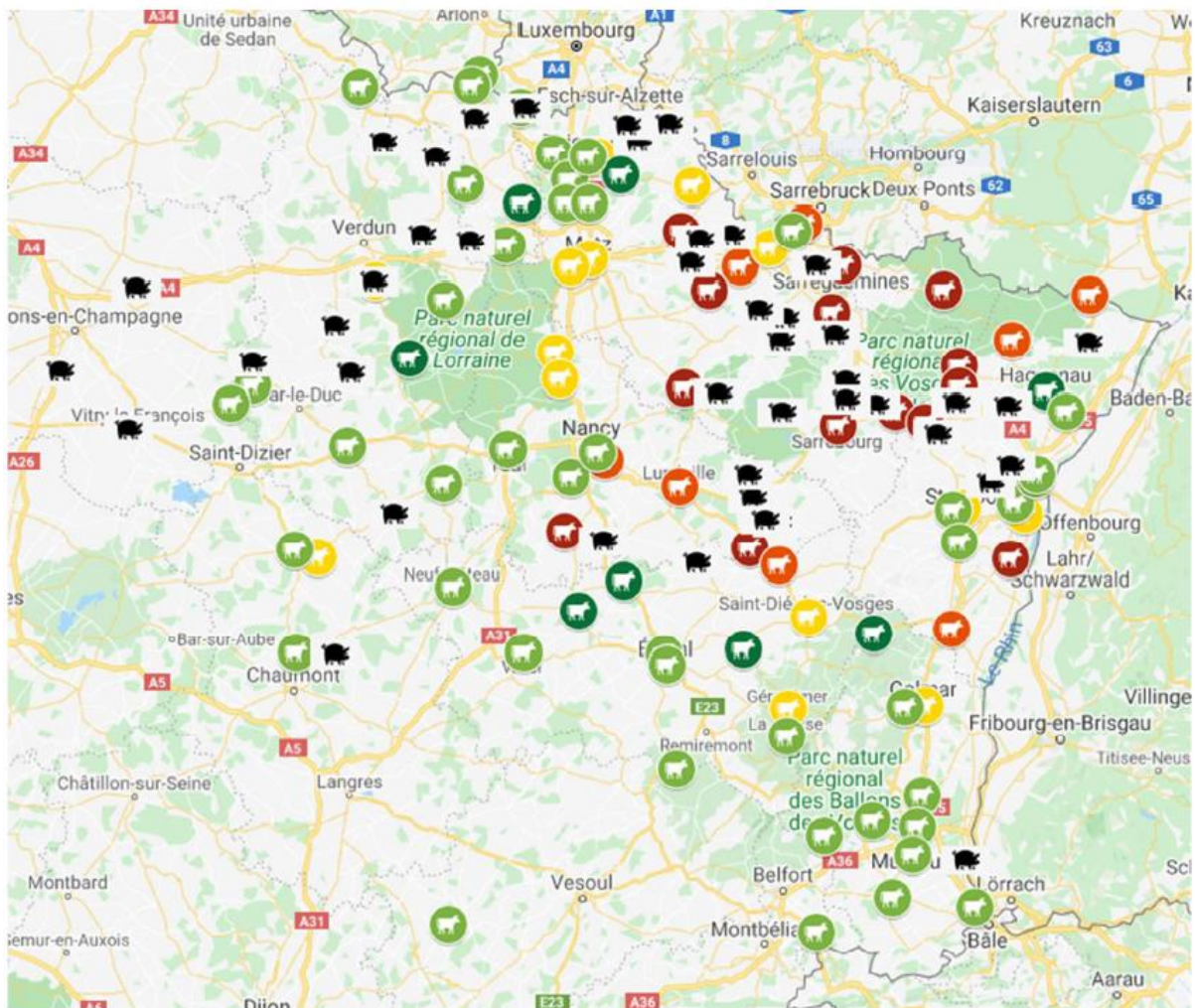
### Répartition par type de client en 2021

■ Particuliers ■ Bouchers ■ Helal Est ■ Cheville Est





## Situation géographique de provenance du bétail



# Les grandes dates ...

- 1973 : construction de l'abattoir par la ville de Sarrebourg
- 1974 · 1992 : gestion confiée à SOCASAR par un contrat d'affermage
- 1993 :
  - 1 – La Ville de Sarrebourg cède le foncier et le bâtiment à la SEML Les abattoirs.
  - 2 - 1<sup>er</sup> janvier : reprise de l'activité par la SAPS : Société de l'Abattoir du Pays de Sarrebourg ; la SEML Les abattoirs devenue propriétaire loue l'ensemble immobilier à la SAPS en bail commercial
  - 1996 : Un bail à construction entre la SEML et la SAPS permet à cette dernière de réaliser une extension des chambres froides et la création de la salle de découpe
  - 2005 : construction d'un local déchets – mise aux normes de la fumière – mise aux normes des locaux sociaux du personnel de la SAPS et de la DSV
  - 2009 : aménagement d'une salle de découpe pour proposer des prestations de découpes aux éleveurs
  - 2011 : le Comice Agricole de Sarrebourg fait l'acquisition de 74% du capital social
  - 2015 : création d'un atelier de saucisserie et d'un atelier de hachage
  - 2016 : début du service de livraison
  - 2017 : départ de SOCOPA du site de Sarrebourg
  - 2018 : début du service de ramassage du bétail
  - 2019 : création d'un atelier de surgélation

# Les chiffres...

Chiffre d'Affaires 2021 : 4 215 K€

Tonnage 2021 : 7 600T

# **SEML ABATTOIRS DE SARREB.**

1 AVENUE DU GAL DE GAULLE

57400 SARREBOURG

Exercice clos le : 31 décembre 2021

APE : 4299Z

SIRET : 38951514900018

## **SITUATION DE LA S.E.M.L.**

Situation saine avec une trésorerie suffisante.

## **ACTIVITE**

Location d'un immeuble conformément au bail.

## **LES RESULTATS DE L'ENTREPRISE ET PERSPECTIVES**

Au cours de l'exercice écoulé, nous avons réalisé

- un chiffre d'affaires de 78 346 € H.T., contre 76 487 € H.T. l'année précédente, soit une légère variation de + 2,37 %.

- un bénéfice net comptable de 36 197 € contre,  
un bénéfice net comptable de 30 949 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 29 649 € contre 34 768 € l'exercice précédent, soit une variation de - 17,27 %.

Il ressort pour l'exercice 2021 un résultat d'exploitation courant avant impôts de 49 248 € tenant compte du solde des produits et frais financiers, s'établissant à 546 €.



## **LA RENTABILITE DE L'ENTREPRISE**

<b>NATURE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Rentabilité commerciale (1)	54,54 %	62,16 %
Rentabilité financière (2)	40,46 %	46,20 %

(1) RENTABILITE COMMERCIALE : *Résultat d'exploitation hors rés. financ. X 100 / CA HT*

(2) RENTABILITE FINANCIERE : *Résultat net comptable X 100 / CA HT*

## **PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rappel :**

- bénéfice net comptable de l'exercice :	36 197 €
- report à nouveau de l'exercice :	402 496 €
- solde bénéficiaire à affecter :	438 693 €

**Affectation :**

- réserve légale :	0 €
- réserves libres :	0 €
- dividendes :	0 €
- compte report à nouveau :	438 693 €

## **CAPITAUX PROPRES**

Compte tenu de l'affectation des résultats proposée, les capitaux propres s'établissent à 480 617 €.

Pour une meilleure qualité de travail, il sera procédé au remplacement de la chaudière du bâtiment administratif

Estimation : 24 000 € TTC



# LE LOGIS SARREBOURGEOIS

## Exercice 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE  
SARREBOURG

DECEMBRE 2022

# SCIEM « LOGIS SARREBOURGEOIS »

## RAPPORT D'ACTIVITE DU GESTIONNAIRE – EXERCICE 2021

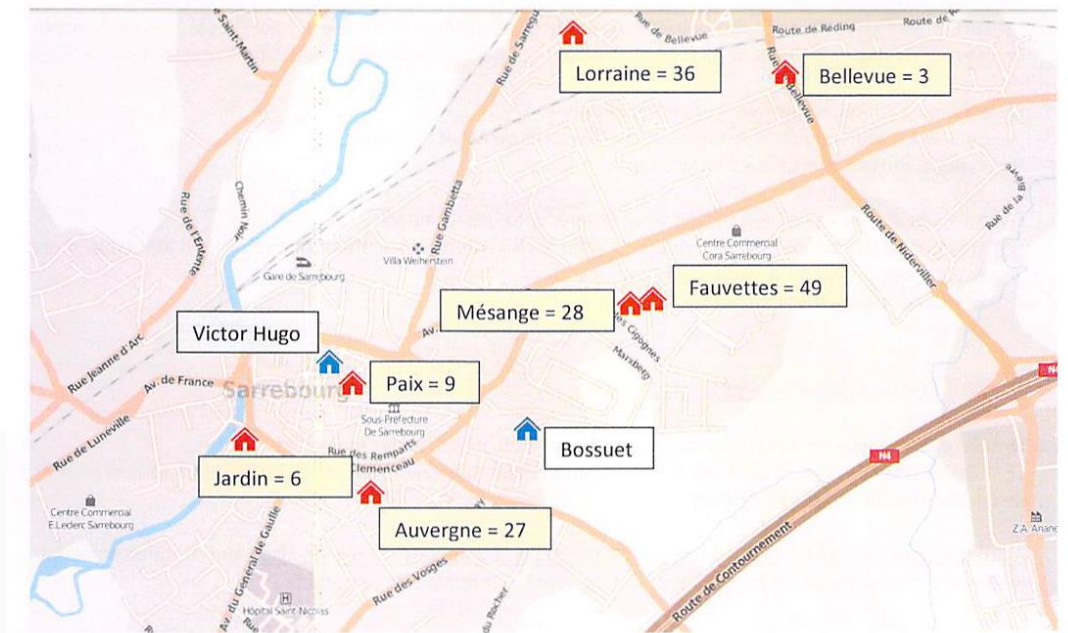
Ce rapport a pour but de présenter les différentes actions menées sur la gérance immobilière de la SCIEM LE LOGIS SARREBOURGEOIS, par le gestionnaire immobilier FACIL-IMMO pour l'année 2021.

### PARC IMMOBILIER CONCERNE

Le parc immobilier du LOGIS SARREBOURGEOIS est réparti ainsi :

- 36 logements, rue de Lorraine : 6 entrées, de 6 logements
- 49 logements, rue des Fauvettes : 3 entrées, 2 de 16 logements et 1 de 17 logements
- 28 logements, rue de la Mésange : 4 entrées au total
- 27 logements, rue d'Auvergne : 2 entrées, de 15 logements et 12 logements
- 6 logements, rue des Jardins : 1 entrée
- 3 logements, rue de Bellevue : 3 maisons individuelles
- 9 logements, rue de la Paix : 1 entrée

Soit un total de 158 logements, avec la dispersion géographique ci-dessous.



# Occupation des immeubles

## Gestion de la vacance

- La durée de la vacance est liée à la durée des travaux de remise en état
- Commission attribution des logements : en 2021 15 entrées contre 12 départs
- Contre 28 entrées et 26 sorties en 2020
- La vacance est maintenue en dessous de 8% parc de logements
- Performance liée aux travaux de remise en état qui suit chaque sortie

## Gestion des loyers et des impayés

- Suivi mensuel des soldes des comptes et relance systématique pour éviter les impayés importants
- Propositions systématique de plans d'apurement
- Pas d'augmentation des loyers en 2021



# Activités comptables

	2021	2020	Variation
Charges locatives	151 662,13	157 425,48	- 3,66%
Loyers	564 913,72	588 320,18	- 3,98%
Réduction loyer solidarité	- 27 752,30	- 27 068,58	+ 2,52%
TOTAL	688 824 €	718 677€	- 4,15%

## ■ RESULTATS-AFFECTATION

### ■ Examen des comptes et résultats

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, **Le chiffre d'affaires** s'est élevé à **688 824 euros** contre **718 677 euros** pour l'exercice précédent, soit une baisse de **4,15%**.

- **Le montant des autres achats et charges** externes s'élève à **362 297 euros** contre **321 324 euros** pour l'exercice précédent, soit une augmentation de **12,75%**.
- **Le montant des impôts et taxes** s'élève à **101 275 euros** contre **71 801 euros** pour l'exercice précédent soit une hausse de **30,17%**, dont **21.000 euros** au titre de la CG2LS
- **Le montant des dotations aux amortissements et provisions** s'élève à **183 555 euros** contre **241 489 euros** pour l'exercice précédent , soit une baisse de **23,99%**.
- **Le montant des traitements et salaires** s'élève à **89 322 euros** contre **83 374 euros** lors de l'exercice précédent soit une augmentation de **7,13%**.
- **Le montant des charges sociales** s'élève à **14 754 euros** contre **13 594 euros** soit une hausse de **8,53%**.
- **Les charges d'exploitation** de l'exercice ont atteint au total **751 206 euros** contre **737 585 euros** pour l'exercice précédent soit une augmentation de **1,85%**. **Le résultat d'exploitation** ressort pour l'exercice à **-43 800 euros** contre **- 7 586 euros** pour l'exercice précédent,
- Quant au **résultat courant** avant impôts, tenant compte du résultat financier de **- 13 502 euros** (**-18 515 euros** pour l'exercice précédent), il s'établit à **- 57 302 euros** contre **-26 102 euros** pour l'exercice précédent.
- Après prise en compte d'un **résultat exceptionnel de 168 950 euros** contre **36 204 euros** pour l'exercice précédent, l'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit par un **bénéfice de 111 647,90 euros** contre un **bénéfice de 10 102,66 euros**.
- **Au 31 décembre 2021, la trésorerie courante s'établit à plus 409.000 euros.**



## Affectation du résultat

- Bénéfice de l'exercice : **111 647,90 euros**
- En totalité au compte « autres réserves » qui s'élèverait ainsi à **2 182 396,69 euros**.
- Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de **2 274 079,69 euros**.

# Points à noter

## **Année 2021**

Cession du Bâtiment rue des Tanneurs de 4 logements

Marché groupé des assurances

## **Année 2022**

Raccordement du site des Fauvettes au RCU

Adhésion à la société HACT France

**Poursuite de la préparation du programme de rénovation thermique AMO SEBL/ dossier Feder et Action Logement**





# LA SARREBOURGEOISE

## Exercice 2021

CONSEIL MUNICIPAL DE  
SARREBOURG

DECEMBRE 2022

# SCIEM « LA SARREBOURGEOISE »

## RAPPORT D'ACTIVITE DU GESTIONNAIRE – EXERCICE 2021

Ce rapport a pour but de présenter les différentes actions menées sur la gérance immobilière de la SCIEM LA SARREBOURGEOISE, par le gestionnaire immobilier FACIL-IMMO pour l'année 2021

### PARC IMMOBILIER D'HABITATION CONCERNE

Le parc immobilier de la SARREBOURGEOISE a évolué en 2018 :

- 36 logements, rue BOSSUET : 6 entrées, de 6 logements
- 3 logements, rue Victor HUGO : 1 entrée (non conventionnés)
- 3 maisons de ville, rue Lupin : 3 entrées

Soit un total de 42 logements à aujourd'hui, avec la dispersion géographique ci-dessous.



# Occupation des immeubles

## **Résidence BOSSUET**

Occupation des 36 logements supérieure à 95 % et impayés très réduits

## **Bâtiment Victor HUGO**

Les trois logements sont loués, pas de vacance

## **3 Maisons de Ville rue LUPIN**

Occupation proche de 100 %, pas de vacance

## **3 Locaux commerciaux: tous occupés en 2021**

Rotation 2021: 9 entrées pour 5 départs

**Sur l'ensemble des sites, pas de problèmes d'impayés majeurs**

## Situation et évolution de la société au de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaire s'est composé de la manière suivante:

	2021	2020	Variation
Charges locatives	12 850,34	12 173,70	+ 5,6%
Loyers	166 305,89	173 690,42	- 4,25%
Réduction loyer solidarité	- 8 971,56	- 8 793,04	+ 2,03%
TOTAL	170 185 €	177 071€	- 3,89%



## ■ Examen des comptes et résultats

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, **Le chiffre d'affaires** s'est élevé à **170 185 euros** contre

- **177 071 euros** pour l'exercice précédent, soit une baisse de **3,89%**.
- **Le montant des autres achats et charges** externes s'élève à **66 627 euros** contre **60 486 euros** pour l'exercice précédent, soit une augmentation de **9,5%**.
- **Le montant des impôts** et taxe s'élève à **27 740 euros** contre **25 589 euros** pour l'exercice précédent soit une hausse de **8,40%**, dont **5.700 de cotisations CG2LS** .
- **Le montant des dotations aux amortissements et provisions** s'élève à **53 437 euros** contre **50 939 euros** pour l'exercice précédent , soit une augmentation de **4,90%**.
- **Les charges d'exploitation** de l'exercice ont atteint au total **154 711 euros** contre **153 492 euros** pour l'exercice précédent soit une augmentation de **0,79%**. **Le résultat d'exploitation** ressort pour l'exercice à **15 474 euros** contre **23 806 euros** pour l'exercice précédent, soit une baisse de **35%**.
- Quant au **résultat courant** avant impôts, tenant compte du résultat financier **de – 22 304,18 euros** (**-23 543 euros** pour l'exercice précédent), il s'établit à **– 6 830 euros** contre **un bénéfice de 263,05 euros** pour l'exercice précédent,
- Compte tenu d'un **résultat exceptionnel de 6 157 euros**( nul pour l'exercice précédent) l'exercice clos le 31 décembre 2021 se traduit par **une perte de 672,83 euros** contre **un bénéfice de 263,05 euros** pou l'exercice précédent.
- **La trésorerie courante s'établit au 31 décembre 2021 à plus 120.000 euros.**

## Affectation du résultat

Perte de l'exercice : - **672,83 euros**

- En totalité au compte « report à nouveau qui s'élèverait à **8 431,42 euros**.
- Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de **818 558,42 euros**.

# POINTS A NOTER

- **Année 2021**

RAS

- **Année 2022**

Adhésion à la société HACT France

Echange immobilier avec la Ville : bâtiment rue LUPIN contre immeuble rue Victor HUGO

**Poursuite de la préparation du programme de rénovation thermique AMO SEBL/ dossier Feder et Action Logement**

# **Rapport d'activité de la SPL Sarrebourg culture portant sur l'exercice 2021**

## **CinéSar**

La constitution de la Société Publique Locale Sarrebourg Culture a été approuvée par délibération du 25 novembre 2011 et du 12 décembre 2011 de la ville de Sarrebourg et de la ville de Réding. Les statuts de la SPL ont ainsi été créés le 24 avril 2013, et modifiés le 6 novembre 2017 (Société publique locale formée entre les collectivités régies par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par délibération du 5 juillet 2013, le Conseil Municipal de la ville de Sarrebourg a approuvé la mise en place d'une convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'activité cinématographique liée à CinéSar, conclue avec la Société Publique Locale Sarrebourg Culture.

La société a pour objet la gestion et l'exploitation d'équipements culturels sous forme de délégation de service public, et notamment celle du complexe cinématographique CinéSar.

### *Cadre de la délégation*

Dans le cadre du contrat d'affermage le liant à la Ville de Sarrebourg pour l'exploitation du complexe cinématographique CinéSar, le délégataire doit au moins assurer à ses frais les prestations suivantes :

- projection de films selon la nature de la programmation et le nombre de séances contractuellement définis ;
- transport et location de films ;
- entretien et réparation des équipements, matériels, mobiliers et second œuvre ;
- remplacement en cas de nécessité des matériels et appareils de projection (image et son ...)
- accueil et renseignement du public dans les plages horaires contractuellement définies ;
- organisation et rencontre avec des professionnels de l'œuvre cinématographique (scénaristes, metteurs en scène, acteurs ...)
- prise en charge des fluides nécessaires à l'exécution du service et aux bonnes conditions d'accueil du public (eau, électricité, chauffage ...)
- reversement à la Ville de la TVA ayant grévé les investissements qu'elle a réalisés ;
- déclarations de TVA et de TSA ;
- production d'un rapport annuel à la ville comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

### *Résultats d'exploitation :*

#### *A l'actif :*

- L'actif immobilisé net ressort à 65 849,96 Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de 70 968,00 Euros.
- Le stock de marchandises ressort à 5 791,94 Euros contre 6 877,65 Euros pour l'exercice précédent.



- Les clients et comptes rattachés sont de 27 205,47 Euros contre un montant pour l'exercice précédent de 3 500,96 Euros.
- Les autres créances sont de 21 342,86 Euros contre 47 241,49 Euros pour l'exercice précédent.
- Les disponibilités sont de 704 116,74 Euros contre 530 200,34 Euros pour l'exercice précédent.
- Les charges constatées d'avance ressortent à 1 450,78 Euros contre 1 526,70 Euros pour l'exercice précédent.

*Au passif :*

- Les capitaux propres s'élèvent à 211 265,79 Euros, contre 197 571,69 Euros pour l'exercice précédent.
- Les emprunts et dettes ressortent à 614 491,96 Euros, contre 462 743,45 Euros pour l'exercice précédent.

*Compte de résultat :*

- Les produits d'exploitation ressortent à 700 513,99 Euros, contre 468 047,85 Euros pour l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation s'établit à 11 304,50 Euros contre – 64 120,33 Euros pour l'exercice précédent.

Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 font apparaître un chiffre d'affaires net de 487 646,73 Euros contre 373 530,28 Euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 689 209,49 Euros pour l'exercice, contre 532 168,18 Euros pour l'exercice précédent.

L'exercice fait ressortir un bénéfice de 13 694,10 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur pour un montant de 142 571,69 Euros soit un montant total à affecter de 156 265,79 Euros.

*Affectation du résultat :*

- En totalité au compte « Report à nouveau » .....156 265,79 Euros.
- Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres seraient de 211 265,79 Euros.

*Faits marquants*

En raison de la crise sanitaire, le Conseil municipal a décidé le 04 décembre 2020 qu'en dérogation à la section 8 « Présentation générale des équilibres financiers », article 25 « Redevance » de l'avenant n°2 à la convention d'affermage entre la ville de Sarrebourg et la société publique locale « Sarrebourg Culture » en date du 6 juillet 2017, de la minoration à titre exceptionnel de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitations du cinéma CinéSar. Ainsi, il demande le versement d'un loyer réduit de moitié pour l'année 2020, soit 64 588,21 Euros pour l'année 2020, en précisant que cette minoration exceptionnelle n'est valable que pour le loyer de l'année 2020, et ne concerne pas les charges et taxes dues par le fermier.

De même, par décision du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2021, sur proposition de la commission des finances réunies le 14 Septembre 2021, il a été décidé, en dérogation à l'avenant du 06 Juillet 2017, de demander le versement d'un loyer réduit de moitié pour l'année 2021, soit 66 241,45 Euros. Cette minoration exceptionnelle n'est valable que pour le loyer de l'année 2021 ; et ne concerne pas les charges et taxes dues par le fermier.

Après délibération au regard des résultats de l'année 2021, le Conseil d'Administration du 11 mai 2022 a décidé de verser la totalité du loyer pour l'année 2021, soit 132 482, 90 Euros. La délibération n°2022/88 du Conseil Municipal du 1er juillet 2022 acte cet arbitrage.

Bien que la société ait subi les conséquences de la pandémie, avec notamment une fermeture administrative jusqu'au 18 mai 2021 et une reprise réduite jusqu'au 30 juin, les résultats sont, cette année, positifs et permettent ainsi à la société de verser à la ville de Sarrebourg l'intégralité de la redevance due pour l'utilisation des biens d'exploitation du cinéma Cinésar.

L'accord d'intéressement actuellement en place au sein de la Société, conclu le 30 Avril 2019, et renouvelée automatiquement chaque année, est arrivé à son échéance annuelle. Aussi, il sera comme habituellement renouvelé automatiquement pour la nouvelle année 2022.

### *Tarifs*

Les tarifs ont subi une hausse compte tenu des difficultés.

TARIFS	SARREBOURG
NORMAL	8.90 €
MOINS DE 18 ANS ET ETUDIANT	6.80 €
REDUIT	6.80 €
MOINS DE 14 ANS	5.50 €
SYMPA	5.80 €
TARIF SCOLAIRE	5.30 €

### *Emprunts*

Afin de permettre au mieux la continuité du fonctionnement du cinéma durant la période de confinement, et ainsi de pouvoir faire face aux problèmes de trésorerie à venir, le Crédit Mutuel de Sarrebourg a été sollicité pour un prêt de trésorerie de 200 000,00 Euros, garanti par l'Etat.

### *Les investissements prévisibles pour 2022*

Un investissement de 134 520€, déjà validé avant la pandémie et les différentes fermetures administratives. Le cinéma bénéficie d'une aide du CNC de 80 401€ pour cet investissement.

## *L'effectif*

L'effectif du CinéSar :

- 1 Directrice : Cadre - Niveau 7 – Coef. 349
- 1 Adjoint de direction : Agent de Maîtrise – Niveau 6 – Coef. 285
- 2 Agents d'Accueil : Employée – Niveau 4 – Coef. 224
- 1 Technicien de Cinéma : Employée – Niveau 4 – Coef. 234
- 1 Agent de Cinéma : Employé – Niveau 3 – Coef. 194

## *A titre informatif :*

Du 1er janvier au 31 décembre 2021, CinéSar a réalisé 65 357 entrées payantes (contre 49 188 spectateurs en 2020).

Le chiffre d'affaires total TTC des recettes cinéma est de 433 685, 40 €, soit un prix d'entrée moyen par spectateur, pour l'année 2021, de 6, 64 € TTC et une hausse par rapport à 2020 de 19 %.

Le chiffre d'affaires de la confiserie représente, sur l'exercice 2021, 122 139, 30 € soit un CA moyen par spectateur TTC de 1, 87€ et soit une augmentation par rapport à 2020 de 63.34 %.

Nombre d'entrées / mois en 2021 :

- Janvier : 0 (fermeture administrative)
- Février : 0 (fermeture administrative)
- Mars : 0 (fermeture administrative)
- Avril : 0 (fermeture administrative)
- Mai : 1789 Ré-ouverture le 19 mai 2021)
- Juin : 4896
- Juillet : 12065
- Août : 10953
- Septembre : 2922
- Octobre : 8888
- Novembre : 9567
- Décembre : 14277

TOTAL Annuel : 65 357 entrées en 2021 contre 49 188 pour 2020.

147 films différents ont été programmés tout le long de l'année pour 3500 séances dont 37 films recommandés Art & Essai, et 371 séances Art & Essai.

## ANNEXE 1 :

### Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	
<b>CAPITAL en Fin d'exercice</b>	Capital social	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Nombre d'actions ordinaires	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Nombre d'actions dividende prioritaire sans droit de vote					
	Nombre maximal d'actions à créer : - Par conversion d'obligation - Par droit de souscription					
<b>OPERATIONS et RESULTAT</b>	Chiffre d'affaires ( hors taxes )	1 234 884	1 168 672	1 253 959	373 337	487 647
	Résultat avant impôts, participations dotations aux amortis et prov.	35 686	25 463	28 910	(44 409)	24 435
	Impôts sur les bénéfices	3 123		4 434		
	Participation des salariés					
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortis et provisions	19 721	10 541	11 546	(55 755)	13 694
Résultat distribué						
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>	Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortis et prov.	7	5	5	(9)	5
	Résultat après impôts, participation, dotations aux amortis et provisions	4	2	2	(11)	3
	Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>	Effectif moyen salarié	7	6	6	6	6
	Montant de la masse salariale	245 483	242 462	256 142	142 693	149 142
	Montant des sommes versées en avantages sociaux	78 183	77 817	74 580	16 167	45 997



# **STATUTS DE MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE le 04 Février 2017.



## CHAPITRE I - CREATION ET DISSOLUTION DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 : Dénomination

En application de l'article 32 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, codifié à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les EPCI du Département qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé :

**" MOSELLE AGENCE TECHNIQUE "**

### Article 2 : Objet

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines suivants :

- la construction/réhabilitation de bâtiments publics (mairies, salles polyvalentes, écoles, accueils périscolaires, logements...) et l'architecture,
- la voirie et des travaux connexes (éclairage, assainissement pluvial...), l'urbanisme,
- l'aménagement qualitatif des espaces publics (places, entrées de villes, traverses...),
- les petits aménagements et équipements publics (aires de jeux, cimetières, parcs, etc...),
- la prise en compte de la réglementation "Personnes à Mobilité Réduite",
- l'assainissement, l'eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'énergie, les Espaces Naturels Sensibles, l'environnement.

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pourra également apporter son assistance dans le domaine des finances, dans le cadre notamment d'optimisation de recettes, ainsi que dans l'accompagnement technique et administratif de procédures complexes telles que montage de D.S.P., concessions, marchés publics d'énergie, constitution de groupements de commandes, etc.

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE pourra réaliser des missions d'assistance d'ordre technique pour le compte de structures non membres de l'Agence, dans la limite de 20 % de son chiffre d'affaires, le Conseil d'Administration étant obligatoirement appelé à valider la liste des non-adhérents concernés.

Cet objet pourra être modifié, précisé, complété ou élargi par l'Assemblée Générale de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE selon les modalités de l'article 10 des présents statuts.

L'objet de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE n'est en aucune façon de concurrencer ou de doubler l'offre d'assistance technique existante en Moselle, qu'elle soit publique ou privée. Il est d'offrir librement aux Collectivités mosellanes et aux EPCI qui en ont besoin l'assistance technique qui leur fait défaut. Le cas échéant, des conventions entre MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et des structures d'assistance technique existantes en Moselle permettront, si nécessaire, de préciser et fixer la complémentarité et les synergies entre elles.

### Article 3 : Localisation

Son siège est fixé à METZ, 18 boulevard Paixhans. Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'Administration. Son périmètre d'intervention s'étend à toute la Moselle sans distinction d'éloignement par rapport à METZ.

#### **Article 4 : Durée**

MOSELLE AGENCE TECHNIQUE est créée pour une durée illimitée.

#### **Article 5 : Membres**

Sont membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, le Département, les communes et les EPCI du département qui ont adhéré dès sa création ainsi que les communes et les EPCI ayant adhéré à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE après sa création, dans les conditions définies ci-après.

Siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, les Conseillers Départementaux, les Maires (ou les Maires-Adjointes ou Conseillers municipaux désignés à cet effet) pour les communes, les Présidents (ou les Vice-Présidents ou Conseillers communautaires désignés à cet effet) pour les EPCI. Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre :

- Si l'élu est Conseiller Départemental, il siègera obligatoirement à ce titre à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et les autres structures adhérentes dont il est l'exécutif seront alors représentées par un membre de leur assemblée délibérante désigné par cette assemblée. Ce représentant aura alors voix délibérative pour le compte de la structure qu'il représente.
- Si l'élu n'est pas Conseiller Départemental, il choisira librement le titre auquel il siègera à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et les autres structures adhérentes dont il est l'exécutif seront alors représentées par le Maire-Adjoint ou le Conseiller municipal ou le Vice-Président ou le Conseiller communautaire membre de leur assemblée délibérante désigné par cette assemblée. Ce représentant aura alors voix délibérative pour le compte de la structure qu'il représente.

Toute commune, tout EPCI du département de la Moselle peut demander son adhésion à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE. La qualité de membre s'acquiert à la date de la demande d'adhésion (date de la délibération décidant l'adhésion par la collectivité). Toutefois, la cotisation annuelle ne sera due que pour les adhésions intervenant avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année concernée, sauf si la collectivité sollicite l'Agence pour la réalisation de prestations. Dans ce dernier cas, la cotisation sera due pour l'année en cours.

#### **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE se perd par le retrait volontaire.

Toute commune, tout EPCI du département peut demander son retrait de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE dans la première année de la mandature donnant titre à l'adhésion. Ce retrait doit être décidé par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Cette demande, accompagnée de la délibération correspondante, est entérinée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Le retrait prend effet trois mois après la décision du Conseil d'Administration. Les obligations, de toute nature, nées avant cette date à l'égard de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE restent à la charge du membre. De même, la cotisation au titre de l'année au cours de laquelle le retrait est entériné par le Conseil d'Administration, reste due. Pour des raisons exceptionnelles, une collectivité peut également solliciter son retrait en cours de mandat mais celui-ci devra être justifié. Il fera également l'objet d'une délibération de l'assemblée de la collectivité concernée et devra être validé par le conseil d'administration de MATEC qui appréciera les raisons de cette demande et pourra alors valider ou refuser le retrait de la collectivité. Les conditions d'application du retrait seront les mêmes que pour précédemment exposées.

#### **Article 7 : Dissolution**

La dissolution de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues par l'article 10 des présents statuts. L'Assemblée désignera plusieurs commissaires chargés de la liquidation du

patrimoine de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, après en avoir déterminé les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## CHAPITRE II - FONCTIONNEMENT

### **Article 8 : Assemblée Générale**

Organe délibérant, l'Assemblée Générale comprend tous les membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE. Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que trois pouvoirs au plus.

L'ordre du jour des Assemblées Générales est fixé par le Conseil d'Administration. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions, dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président. Les Assemblées Générales peuvent être ordinaires ou extraordinaires.

Pour la désignation des membres du Conseil d'Administration, les membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE sont répartis en deux collèges disposant de pouvoirs égaux :

- le premier collège est constitué des Conseillers Généraux du Département,
- le second collège est constitué des communes et des EPCI.

### **Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Elle entend lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les activités MOSELLE AGENCE TECHNIQUE et des comptes de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel et les perspectives financières pour les années à venir. L'Assemblée se prononce sur ce rapport. Elle détermine la politique générale de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

### **Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration, ou sur proposition du tiers des membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE soumise au Président, un mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions d'une importance particulière qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider des modifications de statuts ou de la dissolution de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Elle ne peut délibérer que si la moitié des membres de chacun des collèges définis à l'article 8 y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Article 11 : Composition du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil Départemental est de droit Président du Conseil d'Administration. Le Président du Département peut déléguer la présidence de MATEC à un membre du Conseil d'Administration.

Outre le Président du Département, le Conseil d'Administration comprend 24 membres, désignés par leur collège respectif :

- pour le premier collège, l'Assemblée Départementale désigne en son sein 12 représentants, après chaque renouvellement du Conseil Départemental, pour la durée de leur mandat.
- pour le second collège, les communes et les EPCI désignent en leur sein 12 représentants. Ils sont élus au scrutin uninominal lors de l'Assemblée Générale pour la durée de leur mandat ou de leur désignation par la structure qu'ils représentent, dans les cas où ils ne sont pas l'exécutif de cette structure.

Les membres sortant sont indéfiniment rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration, qui perdent la qualité, en vertu de laquelle ils ont été désignés, cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès, ou de démission, l'Assemblée Départementale ou le second collège pourvoit au remplacement de ces membres, dans les mêmes conditions que celles définies aux précédents alinéas du présent article.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Ainsi, après chaque renouvellement du Conseil Départemental, les membres du Conseil d'Administration du premier collège perdent cette qualité. L'Assemblée Départementale désigne leurs remplaçants en son sein.

De même, après chaque renouvellement général des conseils municipaux et l'installation consécutive des assemblées délibérantes des EPCI, les membres du Conseil d'Administration du second collège perdent cette qualité. Ils font alors l'objet d'une nouvelle élection au scrutin uninominal par ce collège lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit le renouvellement. Cette élection est organisée dans les meilleurs délais par le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration, qui convoque et préside la séance.

Lors de la première séance qui suit chaque nouvelle désignation générale de ses membres issus de l'un ou l'autre des deux collèges de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procède à la nomination de quatre Vice-Présidents.

Les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Vice-Présidents sont désignés parmi eux par les 12 membres du Conseil d'Administration issus du premier collège. Sur chacun de ces deux postes, est retenu le candidat qui, après vote au scrutin secret, obtient la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est désigné.

Les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Présidents sont désignés parmi eux par les 12 membres du Conseil d'Administration issus du second collège. Sur chacun de ces deux postes, est retenu le candidat qui, après vote au scrutin secret, obtient la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la désignation a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est désigné.

Les Vice-Présidents sont indéfiniment rééligibles. Les Vice-Présidents qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont pu être désignés, cessent immédiatement d'exercer ces fonctions. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou de démission, la catégorie de membres du Conseil d'Administration concernée, préalablement complétée(e), procède à la désignation de leurs remplaçants selon les modalités décrites aux alinéas précédents.

## **Article 12 : Réunions du Conseil d'Administration**

Organe dirigeant, le Conseil d'Administration se réunit :

- au moins une fois par semestre,
- sur l'initiative de son Président qui fixe l'ordre du jour,
- ou à défaut, des deux tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Directeur de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, l'Agent Comptable ainsi que les Représentants du personnel de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, assistent aux séances à titre consultatif. Le Conseil d'Administration et le Président peuvent convoquer toute personne dont ils estiment la présence utile aux débats du Conseil.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de quinze jours ; il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président. Elles sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, règle par ses délibérations les affaires de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, notamment sur :

- le rapport d'activité de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE,
- le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- les participations financières des membres,
- les tarifs des prestations,
- l'identification des structures non-adhérentes pouvant potentiellement bénéficier d'une assistance technique de l'Agence, dans la limite de 20 % de son activité,
- le règlement intérieur,
- les règles concernant l'emploi des personnels,
- les actions judiciaires et les transactions.

## **Article 13 : Le Président**

Le Président du Conseil d'Administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et doit tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé de la marche générale des services et de la gestion de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Il est compétent pour régler les affaires de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE autres que celles qui sont énumérées aux articles 9, 10 et 12.

Le Président représente MOSELLE AGENCE TECHNIQUE dans tous les actes de la vie civile. Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Il convoque les Assemblées Générales, organise les réunions du Conseil d'Administration et préside toutes les Assemblées. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le 1<sup>er</sup> Vice-Président (issu du second collège) et, à défaut, par le 2<sup>nd</sup> Vice-Président (issu du premier collège).



Il est assisté des Vice-Présidents.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents et au Directeur de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision les compétences déléguées.

#### **Article 14 : Le Directeur**

Le Directeur de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE est nommé par le Président du Conseil Départemental, Président du Conseil d'Administration.

Il assiste le Président du Conseil d'Administration dans ses fonctions. Il assure le recrutement et la direction du personnel, sur lequel il a autorité, et l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à MOSELLE AGENCE TECHNIQUE.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales avec voix consultative.

### **CHAPITRE III – LES RESSOURCES**

#### **Article 15 : Gestion comptable et financière**

La gestion comptable de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE est assurée par un Comptable direct du Trésor.

Les ressources de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE sont constituées par :

- les participations financières des membres ;
- les subventions et dotations diverses ;
- le produit des emprunts contractés ;
- les recettes tirées de son activité ;
- toute autre ressource qui ne soit pas interdite par la législation en vigueur.

Le Département et les autres membres de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE s'engagent à en assurer l'équilibre financier dans des conditions déterminées par les deux collègues.

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)  
applicables à compter du 1er janvier 2023  
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2022		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2023	
<b>CIRQUES - CHAPITEAUX - FOIRES</b>						
- Cirque de - de 500 places (passage inférieur à 3 jours)	100,00	€	2022	2018	105,00	€
- Cirque de + de 1000 places (passage inférieur à 3 jours)	340,00	€	2022	2017	357,00	€
- Jour de stationnement supplémentaire	226,00	€	2022	2017	237,00	€
- Cirque jusqu'à 1000 places (passage inférieur à 3 jours)	200,00	€	2022	2018	210,00	€
- Jour de stationnement supplémentaire	95,00	€	2022	2017	100,00	€
- caution pour emplacement	515,00	€	2022	2017	541,00	€
- Structure gonflable	40,00	€/semaine	2022	2021	42,00	€/semaine
- Manège enfants	85,00	€/semaine	2022	2017	89,00	€/semaine
- Mini-scooter	130,00	€/semaine	2022	2017	136,50	€/semaine
- Gros métiers	291,00	€/semaine	2022	2017	306,00	€/semaine
- Train fantôme - simulateur	164,00	€/semaine	2022	2017	172,00	€/semaine
- Surf	196,00	€/semaine	2022	2017	206,00	€/semaine
- Stands	8,00	€/ml/semaine	2022	2018	8,50	€/ml/semaine
- Stands sapins, crêpes et gaufres	3,00	€/ml/jour	2022	2018	3,20	€/ml/jour

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)  
applicables à compter du 1er janvier 2023  
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2022		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2023	
<b>SALLE DES FETES</b>						
<b>- Nature de la location :</b>						
. bal, banquet, présentation de mode, manifestation à caractère commercial ou à but lucratif :	383,00	€/jour	2022	2021	402,00	€/jour
. fête de l'arbre de Noël, apéritif	193,00	€/jour	2022	2021	202,50	€/jour
. conférence, réception, réunion et autres manifestation à but non lucratif :	123,00	€/jour	2022	2021	129,00	€/jour
. salle du restaurant :	44,00	€/jour	2022	2021	46,00	€/jour
. utilisation du bar :	33,00	€/jour	2022	2021	34,50	€/jour
. utilisation de l'office :	24,00	€/jour	2022	2021	25,00	€/jour
<b>- Cautions :</b>						
. prêt du petit matériel (micro) + nettoyage	225,00	€	2022	2020	250,00	€/jour
. prêt de tout le matériel (sono+lumière) + nettoyage	625,00	€	2022	2020	650,00	€/jour
- Les associations qui utilisent la salle, le bar ou l'office doivent s'acquitter des tarifs correspondants (1/2 tarifs pour les jours précédents et les jours suivants la manifestation)						

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)  
applicables à compter du 1er janvier 2023  
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2022	Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2023
<b>CENTRE AQUATIQUE</b>				
<b>Piscine uniquement (sans bassin ludique) :</b>				
<b>Bassin sportif :</b>				
* Adultes	3,20 €	2022	2021	3,40 €
* Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans et accompagnateurs d'handicapés Personnes handicapées	2,85 €	2022	2021	3,00 €
* Enfants jusqu'à 3 ans	gratuit	2011	2011	
Bassin sportif SENIORS	2,85 €	2022	2021	3,00 €
* Abonnements (15 entrées) :				
- adultes	41,30 €	2022	2021	43,30 €
- moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	30,60 €	2022	2021	32,00 €
abonnement Personnes handicapées	30,60 €	2022	2021	32,00 €
* Abonnements annuels	172,00 €	2022	2021	180,50 €
* Abonnements annuels bassin sportif SENIORS	122,00 €	2022	2021	128,00 €
* Ecole de nage (15 séances de 1 heure) (incluant enfants, perfectionnement enfants, ados et adultes)	82,00 €	2022	2021	86,00 €
	€/15 séances/1h			€/15 séances/1h
* Eveil aquatique (15 séances d'1/2 h)	56,00 €	2022	2021	59,00 €
	€/15 séances/1/2h			€/15 séances/1/2h
* Ecoles élémentaires SBG	gratuit	2022	2021	gratuit
* Ecoles élémentaires ext (IEN Est et Ouest)	3,10 €	2022	2021	3,30 €
* Ecoles élémentaire extérieure	2,00 €	2022	2021	2,10 €
* Ecoles secondaire SBG et ext.	2,00 €	2022	2021	2,10 €
<b>Piscine et bassin ludique :</b>				
* Adultes	5,50 €	2022	2021	5,80 €
* Moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	4,10 €	2022	2021	4,30 €
* Seniors	4,10 €	2022	2021	4,30 €
* Enfants jusqu'à 3 ans	gratuit	2011	2011	
* Enfant de - de 12 ans accompagné d'un parent	2,45 €	2022	2021	2,60 €
* moins de 18 ans handicapés	2,45 €	2022	2021	2,60 €
* Adultes handicapés	4,10 €	2022	2021	4,30 €
accompagnateur de personnes handicapées	4,10 €	2022	2021	4,30 €
* Abonnements (15 entrées valable 12 mois) :				
- adultes	62,00 €	2022	2021	65,00 €
- adultes handicapés	41,00 €	2022	2021	43,00 €
- moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans	41,00 €	2022	2021	43,00 €
* Abonnement annuel (nominatif valable 12 mois)	239,00 €	2022	2021	251,00 €
* Abonnement annuel seniors	183,00 €	2022	2021	192,00 €
* Abonnement seniors ludique (15entrées valable 1an)	40,80 €	2022	2021	43,00 €
* Abonnement seniors sportif (15entrées valable 1an)	30,60 €	2022	2021	32,00 €
* Abonnements vacances (20 entrées, - de 18 ans et étudiants jusqu'à 25 ans)	40,80 €	2022	2021	43,00 €
* Centres arérés et colonies de vacances				
- sarrebourgeois	2,95 €	2022	2021	3,15 €
- extérieurs	3,60 €	2022	2021	3,80 €
* Comités d'entreprise (y compris club militaire par 100 tickets minimum)	4,10 €	2022	2021	4,30 €
* Amicales du personnel des collectivités dont le siège est situé à Sarrebourg + personnel municipal et conjoints	Comme comité d'entreprise	2011	2011	
* Aquagym :				
- séance unique (une heure)	7,15 €	2022	2021	7,60 €
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	82,00 €	2022	2021	86,00 €
* Cours d'aquabyke:				
- séance unique (une heure)	10,35 €	2022	2021	10,90 €
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	139,00 €	2022	2021	146,00 €
* location d'aquabyke:				
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	7,20 €/h	2022	2021	7,60 €/h
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	82,00 €	2022	2021	86,00 €
* Circuit Aqua Training :				
- séance unique (une heure)	10,20 €	2022	2021	10,70 €
- forfait 15 séances (à faire valoir dans les 12 mois)	137,00 €	2022	2021	144,00 €
* Pass aquatique vacances	41,00 €	2022	2021	43,00 €
* Semaine remise en forme	71,50 €	2022	2021	75,00 €
* Semaine remise en forme clientèle Gîtes	51,00 €	2022	2021	54,00 €

**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)  
applicables à compter du 1er janvier 2023  
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2022	Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2023
<b>CENTRE AQUATIQUE</b>				
* Aqua-Palming : - séance de 45 min	7,15 €	2022	2021	7,60 €
- forfait de 15 séances	82,00 €	2022	2021	86,00 €
* Aquaphobie : Forfait de 6 séances	92,00	2022	2021	97,00 €
* SENIORS = + 65 ans * ENSEMBLE DES FORFAITS ET ABONNEMENTS VALABLE 12 MOIS				
<b>Location des bassins :</b> <b>Associations sarrebourgeoises :</b>				
* Loisirs :				
Petit bassin	36,00 €/h	2022	2021	38,00 €/h
Grand bassin	41,00 €/h	2022	2021	43,00 €/h
Bassin ludique	71,40 €/h	2022	2021	75,00 €/h
Ligne d'eau	15,50 €/h	2022	2021	16,30 €/h
* Compétitions et entraînements				
Petit bassin	Gratuit	2011		
Grand bassin	Gratuit	2011		
Ligne d'eau	Gratuit	2011		
<b>Associations non-sarrebourgeoises :</b>				
Petit bassin	41,00 €/h	2022	2021	43,00 €/h
Grand bassin	46,00 €/h	2022	2021	48,30 €/h
Bassin ludique	81,60 €/h	2022	2021	85,60 €/h
Ligne d'eau	18,40 €/h	2022	2021	19,30 €/h
<b>Tarifs armée :</b>				
* Ensemble du centre aquatique	59,00 €/h	2022	2021	62,00 €/h
* Grand bassin	28,00 €/h	2022	2021	29,40 €/h
* 1 ligne d'eau	6,50 €/h	2022	2021	7,00 €/h
<b>Divers :</b>				
* Matériel détérioré (clé vestiaire) :	15,50 €/h	2022	2021	16,30 €/h
* Locataires gîtes :	gratuit	2011	2011	gratuit
<b>Aquanniversaire (enfants de 6 à 12 ans)Max 12 enfants</b> Fêter son anniversaire au centre aquatique. Encadrement par 1 maître nageur durant 3/4 h en piscine réservation de l'espace mezzanine pour le gouter (demi journée) sous la surveillance des parents.	6,60 €/enfant	2022	2021	7,00 €/enfant



**Tarifs communaux HORS TAXE (H.T.)  
applicables à compter du 1er janvier 2023  
PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS 2022		Dernière révision	Révision préc.	TARIFS 2023	
<b>DECHETS GENERES LORS DES EVENEMENTS ORGANISES DANS LES ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX</b>						
- Conteneur de 80 l ou sachet de 100 l	10,50	€/TTC	2021	2020	11,25	€/TTC
- Conteneur de 140 l	12,50	€/TTC	2021	2020	13,40	€/TTC
- Conteneur de 340 l	22,50	€/TTC	2021	2020	24,15	€/TTC
- Benne de capacité de 3 m <sup>3</sup> (avec participation aux frais de gestion)			2022		230,00	€/TTC